

# LES PETITS MÉMOS DU SE UNSA 13



Décrypter

ma fiche de paye

Mai 2025





# L'édito

## DU SE-UNSA 13

**Le pouvoir d'achat est devenu LA préoccupation première des Français et les personnels de l'Education nationale ne font pas exception.**

« Décrypter ma fiche de paye » est une mise à jour de notre précédent mémo publié l'année dernière, mais aussi et surtout il est une version enrichie et beaucoup plus complète. Grâce à lui vous, comprendrez enfin votre fiche de paye, que vous soyez en poste dans le 1er degré ou le 2nd degré, ou que vous soyez AESH, AED, Contractuel, CPE, Enseignant ou PsyEN.

**Parce que c'est aussi et surtout ça le SE-Unsa : un syndicat qui s'adresse à toutes et tous, de la maternelle au lycée.**

Concernant la rémunération, pour le SE-Unsa c'est le traitement indiciaire qui doit demeurer l'élément principal et central de la rémunération. L'existence de la grille indiciaire garantit la continuité de la carrière qui doit être revalorisée.

Au SE-Unsa, nous réclamons que la valeur du point d'indice soit à minima réévaluée en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Les différentes grilles doivent être revalorisées.

Aussi, afin de réduire les écarts de rémunération avec les autres corps comparables de la Fonction publique d'État, un rattrapage est nécessaire au moyen d'une amélioration du régime indemnitaire accessible à tous.

Enfin, la disparition des inégalités de rémunération, principalement issues des inégalités de carrière, entre les femmes et les hommes est indispensable. Le SE-Unsa agit dans le cadre du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour le SE-Unsa, la répartition genrée des heures supplémentaires (HS) et des indemnités pour missions particulières (IMP) doit être présentée dans les instances compétentes (CA, CSA).

**Franck Delétraz**

Secrétaire départemental du SE-Unsa 13

# Informations



## GÉNÉRALES

### Calendrier des payes 2025



### Mon bulletin de salaire ?

Les bulletins de salaires des personnels de l'Éducation Nationale se trouvent sur l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public), rubrique Rémunération. Les bulletins sont disponibles peu après le jour du versement de la paye.

Site : <https://ensap.gouv.fr/>

### Et si je suis absent ?

En cas de prélèvement de jour de grève, ou jour d'absence pour maladie (1 jour de carence), il y a 1/30ème du traitement brut qui sera retiré mais aussi 1/30ème de l'ISAE/ISOE, de la prime grenelle, des indemnités REP et REP+ et de l'indemnité compensatrice CSG. Ce prélèvement intervient généralement 2 mois après l'absence.

**De plus, depuis le 1er mars 2025, les congés de maladies ordinaires sont rémunérés à 90%.**

### Un problème ?

Si vous rencontrez des problèmes sur votre bulletin de salaire, il faudra contacter votre gestionnaire de paye avec votre adresse académique.

**Contactez-nous, le SE-Unsa accompagne ses adhérent·e·s !**

### Je change d'échelon

Le nouvel échelon est pris en compte environ 1 mois et demi après la publication de l'arrêté. Il y aura rétroaction du salaire avec le nouvel échelon mais également une actualisation des primes grenelle. À chaque changement d'échelon avec régularisation des mois précédents, un deuxième document est publié sur l'ENSAP, il s'agit du décompte de rappel.

**L'administration a jusqu'à 2 ans pour récupérer une indemnité versée à tort.**

**L'agent a jusqu'à 4 ans pour demander une régularisation de sa paye.**

AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE		02 0016 013 0337	603 013					17130431400015 21130004100145	
IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NR. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N'DOS	PROFESSEUR ECOLES CN	00	06	0492		

Nom de l'école/l'établissement de rattachement

Corps et Grade




Échelon et indice correspondant



L'UNSA, votre alliée du quotidien

# Décrypter ma

## FICHE DE PAYE

Dénomination	Correspondance
<b>À PAYER</b>	
TRAITEMENT BRUT	Le traitement brut est la base du traitement de tous les fonctionnaires. Il faut multiplier l'indice par la valeur du point d'indice. Valeur depuis le 1er juillet 2023 : 4,92€ brut.
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	 Indemnité de résidence dépend de la commune dans laquelle se trouve son école/établissement de rattachement.
IND SUJETION REP ou REP+	Indemnité en Éducation Prioritaire (liée à l'exercice effectif). Le montant est de 144,50€ brut pour la REP et 426,16€ brut pour la REP+. 
ISAE / ISOE	Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves. Indemnité de Suivi et l'Orientation des Élèves. Elles sont de 212,50 €/mois brut et sont proratisées en fonction de la quotité de travail. ISOE part variable pour les missions de prof principal. ISOE/ISAE part variable pour les parts de pacte.
IND. COMPENSATRICE CSG	Indemnité accordée aux fonctionnaires pour compenser la hausse de la CSG.
"PRIME GRENELLE"	Correspond à la prime d'attractivité mise en place pour revaloriser les débuts de carrière. Le montant dépend de l'échelon. 
PARTICIPATION À LA PCS	Prise en charge d'une partie de la Protection Sociale Complémentaire (mutuelle) à hauteur de 15€/mois. La demande est à faire sur Colibris. Au 1er juin 2026, le montant devrait atteindre 50% de la PSC réglée par l'agent.
<b>À DÉDUIRE</b>	
RETENUE PC	Retenue pour pension civile, il s'agit des cotisations retraites. Le montant est de 10,83% du traitement brut.
CSG NON DÉDUCTIBLE	Contribution Sociale Généralisée, prélèvement pour la protection sociale. La CSG est divisée en 2 parties, une partie déductible des impôts et l'autre non déductible. CSG Déductible : 6,8% de 98,35% des revenus bruts. CSG Non Déductible : 2,4% de 98,25% des revenus bruts.
CSG DÉDUCTIBLE	
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. Montant : 0,5% de 98,35% des revenus bruts.
TRANSFERT PRIMES/POINTS	Suite au PPCR, une partie des primes a été injectée dans le traitement brut. Cette charge a pour but de réduire les primes et d'augmenter la base de calcul pour de retraite (et donc augmenter le niveau de pension).
COT SAL RAFF	Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique, c'est l'équivalent d'une retraite additionnelle. Une partie prise en charge par l'employé et l'autre sur les cotisations patronales.

## COTISATIONS PATRONALES (payées par l'employeur)

<b>COT PAT FNAL DEPLAFONNEE</b>	Cotisation patronale destinée au financement de l'allocation logement. FNAL : Fonds National d'Aide au Logement.
<b>CONT SOLIDARITE ANTONOMIE</b>	Cotisation patronale à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette cotisation a pour but de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
<b>COT PAT MALADIE DEPLAFON</b>	Cotisation patronale pour le financement de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, contribution solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.
<b>FORFAIT SOCIAL</b>	Cotisation patronale qui finance l'assurance maladie, les prestations sociales et le fonds de solidarité vieillesse.
<b>CONTRIB .PC</b>	Cotisation patronale sur la cotisation retraite (part patronale).
<b>CONTRIBUTION ATI</b>	Contribution patronale sur l'Allocation Temporaire d'Invalidité.
<b>COT SAL RAFF</b>	Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique, c'est l'équivalent d'une retraite additionnelle. Une partie prise en charge par l'employé et l'autre sur les cotisations patronales.
<b>COT PAT VST MOBILITÉ</b>	Cotisation patronale qui permet de financer les transports en commun.
<b>COTIS PATRON ALLOC FAMIL</b>	Cotisation patronale destinée au financement des prestations versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

## LIGNES SUPPLÉMENTAIRES

<b>MGEN</b>	Cotisation à la mutuelle MGEN lorsqu'elle est précomptée.
<b>SUPPL. FAMILIAL TRAITEMENT</b>	Supplément Familial de Traitement, versé en fonction du nombre d'enfants et du traitement brut.
<b>PRIME INFORMATIQUE</b>	Prime de 176€ brut versée automatiquement tous les ans en janvier aux enseignants qui exercent devant élèves.
<b>FORFAIT MOBILITÉ DURABLE</b>	Le Forfait Mobilité Durable doit être demandé en fin d'année civile et comporte 3 tranches (100€, 200€ ou 300€) en fonction du nombre de jours où des transports durables ont été utilisés (vélo, covoiturage, train, .... ). Voir conditions dans la circulaire.
<b>PRÉLEVEMENT À LA SOURCE</b>	Les impôts sont prélevés directement sur votre paye. Le taux est déterminé par le centre des impôts, votre gestionnaire ne fait que l'appliquer. Pour toute question ou modification, il faudra contacter les impôts.





**BULLETIN DE PAYER**  
 MOIS DE **MAI 2025**  
 N° ORDRE **A 90132**  
 TEMPS DE TRAVAIL **151,67 H**  
 SIRET **17130431400015**  
**21130004100145**

**DRFIP PACA ET DES BOUCHES DU RHONE**

GESTION POSTE  
 AFFECTATION **603 013**  
 IDENTIFICATION NUMERO  
 CLE **08** YSSR **00**  
 GRADE **PROFESSEUR EX**

**ELÉMENTS**

CODE	DESCRIPTION
101000	TRAITEMENT BRUT
101050	RETENUE PC
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE
201862	IND. SUJETION REP+
201914	I.S.A.E
202206	IND. COMPENSATRICE CSG
202321	PRIME EQUIPT INFORMATIQUE
202326	"PRIME GREENELLE"
202354	PARTICIPATION A LA PSC
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE
401201	C.S.G. DEDUCTIBLE
401301	C.R.D.S.
401501	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL
403301	COT PAT FIMAL DEPLAFONNEE
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON
404598	PORFAIT SOCIAL
411050	CONTRIB. PC
411058	CONTRIBUTION ATI
501080	COT SAL RAPF
501180	COT PAT RAPF
554500	COT PAT VST MOBILITE
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS
700678	M.G.E.N. - ADHERENT

011100 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU  
 011300 MONTANT NET SOCIAL  
 558000 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE  
 (TAUX PERSONNALISE 8,20%)

**BULLETIN DE PAYER**  
 MOIS DE **MAI 2025**  
 N° ORDRE **A 71302**  
 TEMPS DE TRAVAIL **151,67 H**  
 SIRET **17130430600011**  
**19130054000025**

**DRFIP PACA ET DES BOUCHES DU RHONE**

GESTION POSTE  
 AFFECTATION **090 013**  
 IDENTIFICATION NUMERO  
 CLE **27** YSSR **00**  
 GRADE **PROF. LYC. PROF CE**

CODE	DESCRIPTION	A PAYER	A DEBITER	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 4578,18		
101050	RETENUE PC		€ 508,18	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 137,34		
200364	ISOF PART FIXE	€ 212,50		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 41,33		
202321	PRIME EQUIPT INFORMATIQUE	€ 176,00		
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€ 15,00		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 120,93	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 342,42	
401501	C.R.D.S.		€ 25,19	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL		€ 240,35	
403501	COT PAT FIMAL DEPLAFONNEE		€ 22,89	
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE		€ 13,73	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON		€ 444,08	
404598	PORFAIT SOCIAL		€ 1,20	
411050	CONTRIB. PC		€ 3583,80	
411058	CONTRIBUTION ATI		€ 14,65	
501080	COT SAL RAPF	€ 26,75		
501180	COT PAT RAPF	€ 26,75		
554500	COT PAT VST MOBILITE		€ 91,56	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€ 32,42		
700678	M.G.E.N. - ADHERENT	€ 160,60		
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		€ 3944,06	
011300	MONTANT NET SOCIAL		€ 4089,66	
558000	IMPOT SUR LE REVENU DELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 14,10%)			

**RAPPELS : VOIR DECOMPTÉ**

NUMERO SECURITE SOCIALE	€ 9567,34	TOTAL DU MOIS	€ 5160,75	€ 1916,05	€ 4439,01
COUT TOTAL EMPLOYEUR		<b>NET A PAYER</b>	<b>3 344,70 €</b>		TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L'ANNEE € 4 250,78  
 BASE SS DU MOIS € 4 250,78

COMPTABLE ASSIGNATAIRE  
**DRFIP 013**

LA DSN SERA ETABLIE A/C DU 01/01/2025  
 A PARTIR DE VOS DONNEES DE PAIE  
 DANS VOTRE INTERET. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE

**\* RAPPELS : VOIR DECOMPTÉ**

NUMERO SECURITE SOCIALE

BASE SS DE L'ANNEE € 4 250,78  
 BASE SS DU MOIS € 4 250,78

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE € 3 007,85  
 MONTANT IMPOSABLE DU MOIS € 3 007,85

COMPTABLE ASSIGNATAIRE  
**DRFIP 013**

MIS EN PAIEMENT LE

VIRE AU COMPTE N°

LA DSN SERA ETABLIE A/C DU 01/01/2025  
 A PARTIR DE VOS DONNEES DE PAIE  
 DANS VOTRE INTERET. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE



**Les indemnités**

**et primes**

# Enseignants, GPE

## 1er et 2nd degré

### Pour les remplaçant-e-s

**TR : titulaires remplaçants et TZR : titulaires d'une zone de remplacement**

Le poste de remplaçant donne droit aux ISSR - Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement. Ces indemnités sont calculées en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement de remplacement.

Tranche kilométrique	Montant Brut journalier
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21.04 €
De 20 à 29 km	26.16 €
De 30 à 39 km	30.87 €
De 40 à 49 km	36.86 €
De 50 à 59 km	42.89 €
De 60 à 80 km	49.24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7.34 €

Les remplaçants ont également droit aux indemnités REP et REP+ versées par 1/30ème en fonction de l'exercice effectif (REP : 4,81€/jour et REP+ : 14,20€/jour). Les ISSR et indemnités en Éducation Prioritaire sont versées avec 2 mois d'écart. *Attention : Lors d'un remplacement à l'année (du jour de la rentrée jusqu'aux vacances scolaires d'été), les ISSR ne sont pas versées.*

### Pour les stagiaires

Vous avez la possibilité d'obtenir une prise en charge des frais de déplacement dans certaines situations. Il faut que la commune de l'INSPÉ soit différente et non limitrophe de l'école/l'établissement de rattachement ET de la résidence personnelle. Il y a deux possibilités :

- **L'IFF, Indemnité Forfaitaire de Formation**, de 110€ brut/mois, possible si on est à 50%.
- **Les frais de déplacement**, si on est à 50% ou 100%. Les stagiaires peuvent demander le remboursement de leur frais de déplacement pour les jours à l'INSPÉ. Cette solution n'est avantageuse que si l'INSPÉ est très éloigné de l'école ou l'établissement de rattachement et de la résidence personnelle.

Ces deux solutions ne sont pas cumulables, il faut choisir celle qui vous sera la plus favorable.

Le SE-Unsa calcule pour ses adhérents quelle solution est la plus avantageuse.

### Le pacte

Le pacte propose aux enseignants de "Travailler plus pour gagner plus" avec plusieurs missions possibles :

- Soutien au collège (18h)
- Devoirs faits en 6ème (24h)
- Heures de soutien aux élèves en difficultés (24h)
- Stages de réussite et École ouverte pendant les vacances (24h)
- Être référent des élèves à besoins éducatifs particuliers (forfait)
- Coordonner et mettre en œuvre des projets d'innovation pédagogique (forfait)
- Remplacement de courte durée (18h - 2nd degré)
- Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens (24h - 2nd degré)
- Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e (forfait - 2nd degré)

Chaque part de pacte est de 1250€ brut versée en 9 fois 138,88€ brut de novembre à juillet.

### Pour le SE-Unsa,

le pacte n'est pas la solution pour augmenter le pouvoir d'achat des enseignants déjà éprouvés par leur conditions de travail.

### À quelles autres indemnités ai-je droit ?

Dans certaines situations, il est possible d'obtenir certaines indemnités ou aides supplémentaires de la part de l'Éducation Nationale, voici une liste non exhaustive :

- **Le SFT (Supplément Familial de Traitement)** qui est versé lorsque l'agent a des enfants. Il faut en faire la demande en envoyant un formulaire spécifique à sa son gestionnaire.
- **Le FMD (Forfait Mobilité Durable)**, la demande est à faire sur Colibris (courant décembre) pour les agents qui utilisent un moyen de transport "durable" (métro, train, trottinette électrique, service d'autopartage, vélo, covoiturage...). Le montant dépend du nombre de jours où le moyen de transport durable est utilisé.
- **Prise en charge de PSC (Protection Sociale Complémentaire)**, la demande est à faire sur Colibris une seule fois, le montant est de 15€ puis sera de 50% de la cotisation à compter du 1er juin 2026.
- **Prise en charge de l'abonnement des transports en commun.** Le montant est maintenant de 75% de l'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel. Un formulaire est à envoyer à son.sa gestionnaire tous les ans.
- **AIP (Aide à l'Installation des Personnels de l'État)**, elle est versée par le ministère de la Fonction Publique, il faut en faire la demande lorsque l'on a changé de poste ET déménagé dans une location récemment. La demande ne se fait pas auprès de la DSDEN, un dossier doit être constitué sur le site [aip-fonctionpublique.fr](http://aip-fonctionpublique.fr)

### Lien vers les grilles de rémunération

Retrouvez toutes les grilles de rémunération sur notre site en scannant ce QR code. Vous aurez accès aux tableaux de rémunération des agrégés, des profs d'EPS, des professeurs des écoles, des professeurs de collège et lycée, des PSY-EN, des professeurs de lycée professionnel, des CPE, des instituteurs, des AESH, des AED...



## Une question sur votre rémunération ?

**Envoyez nous un mail !**



↪ dans le 1er degré : [13@se-unsa.org](mailto:13@se-unsa.org)  
↪ dans le second degré : [ac-aix-marseille@se-unsa.org](mailto:ac-aix-marseille@se-unsa.org)

# Pour le 1ER DEGRÉ

## Les directeurs-trices

Les directeurs-trices d'école ont droit à trois indemnités :

- La BI (*Bonification Indiciaire*), lorsque l'on est affecté à titre définitif sur un poste de direction :

Bonification indiciaire (BI)	Points	€/mois Brut
Direction classe unique	3	14,76 €
Direction école 2-4 classes	16	78,76 €
Direction école 5-9 classes	30	147,68 €
Direction école 10 classes et plus	40	196,91 €
Direction de Segpa	50	246,13 €
Direction d'Erea/ERPD	120	590,73 €

Attention : il n'y a pas de ligne BI sur le bulletin de salaire. Ces points sont directement rajoutés dans l'indice.

- La NBI (*Nouvelle Bonification Indiciaire*), pour l'exercice effectif sur la direction qui est de 8 points soit 39,38€ brut/mois.
- L'ISS direction, Indemnité de Sujétion Spéciale de Direction (montant brut) :

	1 à 3 classes	4 à 9 classes	10 classes et +
	€/mois	€/mois	€/mois
Zone ordinaire	247,55	280,88	314,22
Rep	297,06	337,06	377,06
Rep+	371,33	421,33	471,33
Interim	371,33	421,33	471,33
Interim Rep	445,59	505,59	565,59
Interim Rep+	556,99	631,99	706,99

## Zoom sur l'ISAE

Les professeurs des écoles peuvent avoir droit à deux indemnités ISAE, la part fixe, donnée à tous les PE devant élèves et la part fonctionnelle pour ceux qui ont souscrit à une ou plusieurs parts de pacte.

- Part fixe : 2550€ en 12 fois 212,50€ brut.
- Part fonctionnelle (Pacte) : 1250€ / an en 9 fois 138,38€ brut.

Indice qui comprend déjà les points de BI

Groupe de direction, corps et grade

Nombre de points de NBI (8 pour tous)

LIBELLE	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NO. D'HEURES	TAXE I. GRADES OU NB
DIR. ECOLE	G3 PE CE	00	02	0765	NBI 008
				A PAYER:	A DÉDUIRE:
				€ 3765,92	€ 418,64
				€ 39,38	
				€ 114,15	
				€ 100,00	





## IMP

### Indemnités pour missions particulières

Nature des indemnités

Montant brut (en €)

Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les écoles régionales du premier degré (ERPD), au CNED, en classe relais collège	2982,60 €/an 248,55 €/mois
Indemnité pour un exercice en SEGPA, EREA, ULIS collège ou lycée, établissement ou service médico-social (ESMS) et directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (DACS)	1 765 €/an 147,08 €/mois
Indemnité majorée pour les coordonnateurs pédagogiques en ESMS (si au moins 4 emplois d'enseignants)	2 118,00 €/an 176,50 €/mois
Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, pour les enseignants du 1er degré affectés sur un poste ASH (non cumulable avec la NBI Ulis Ecole)	886,85 €/an 73,90 €/mois
Indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, pour les enseignants du 2nd degré exerçants au moins à mi-temps sur un poste spécialisé	844,20 €/an 70,35 €/mois
NBI Ulis École (27 points) Versée à taux plein à l'agent qui exerce au moins à 50% sur le poste (titre provisoire ou titre définitif)	132,91 €/mois
NBI UPE2A (30 points) Versée à taux plein à l'agent qui exerce au moins à 50% sur le poste (titre provisoire ou titre définitif)	147,68 €/mois
Indemnité conseillers pédagogiques 1er degré	3850 €/an 320,83 €/mois
Indemnité d'enseignant en milieu pénitentiaire	4130,63 €/an 344,22 €/mois
Indemnité de missions particulières (ERSEH, ERUN)	3750 €/an 312,50 €/mois

## Autres indemnités

D'autres lignes peuvent être présentes dans le cadre de missions spécifiques. Retrouvez toutes les indemnités ici :



[enseignants.se-unesa.org/Indemnite-1er-degre](https://enseignants.se-unesa.org/Indemnite-1er-degre)


# Pour le 2ND DEGRÉ

HSA				
Corps, grade et obligations réglementaires de service (ORS)	1re HSA		HSA suivantes	
	€/an	€/mois sur 9 mois	€/an	€/mois sur 9 mois
Certifié et PLP classe normale - ORS 18 h	1 462,74 €	162,53 €	1 218,95 €	135,44 €
Certifié et PLP hors-classe - classe exceptionnelle - ORS 18 h	1 609,01 €	178,78 €	1 340,85 €	148,98 €
Agrégé classe normale - ORS 15 h	2 110,28 €	234,48 €	1 758,57 €	195,39 €
Agrégé hors-classe - classe exceptionnelle - ORS 15 h	2 321,31 €	257,92 €	1 934,43 €	214,94 €
PEPS classe normale - ORS 20 h	1 316,47 €	146,27 €	1 097,06 €	121,90 €
PEPS hors-classe - classe exceptionnelle - ORS 20 h	1 448,12 €	160,90 €	1 208,77 €	134,09 €
Agrégé EPS classe normale - ORS 17 h	1 862,02 €	206,89 €	1 551,68 €	172,41 €
Agrégé EPS hors-classe - classe exceptionnelle - ORS 17 h	2 048,22 €	227,58 €	1 706,85 €	189,65 €
PEGC hors-classe - classe except. - ORS 18 h	1 333,11 €	148,12 €	1 110,92 €	123,44 €
PE classe normale – ORS 21 h	1 301,78 €	144,64 €	1 084,82 €	120,54 €
PE hors classe – classe exceptionnelle – ORS 21 h	1 431,96 €	159,11 €	1 193,30 €	132,59 €
Contractuel 1re catégorie – ORS 18 h	1 311,85 €	145,76 €	1 093,21 €	121,47 €
Contractuel 2e catégorie – ORS 18 h	1 213,82 €	134,87 €	1 011,52 €	112,39 €

HSE	
Corps, grade et obligations réglementaires de service (ORS)	€/heure
Certifié et PLP classe normale - ORS 18 h	42,32 €
Certifié et PLP hors-classe/classe ex - ORS 18 h	46,56 €
Agrégés classe normale - ORS 15 h	61,06 €
Agrégés hors-classe/classe ex - ORS 15 h	67,17 €
PEPS classe normale - ORS 20 h	38,09 €
PEPS hors-classe/classe ex - ORS 20 h	41,90 €
Agrégé EPS classe normale - ORS 17 h	53,88 €
Agrégé EPS hors-classe/classe ex - ORS 17 h	59,27 €
PEGC hors-classe/classe ex - ORS 18 h	38,57 €
PE classe normale - ORS 21 h	37,67 €
PE hors-classe/classe ex - ORS 21 h	41,43 €
Contractuel 1re catégorie - ORS 18 h	37,96 €
Contractuel 2e catégorie - ORS 18 h	35,12 €

**IMP**  
Indemnité pour Mission Particulière




Autres indemnités	
Les indemnités s'ajoutent au salaire en fonction de spécificités liées au poste occupé, à des missions effectuées ou à la détention d'une qualification.	
	
<b>Zoom sur l'ISOE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part fixe : 2550€ en 12 fois 212,50€.</li> <li>• Part fonctionnelle (Pacte) : 1250€ / an en 9 fois 138,38€.</li> <li>• Part variable :</li> </ul>	
Divisions de 6e, 5e et 4e des collèges* et LP	1 308,72 €/an
Divisions de 3e des collèges* et LP, divisions de CAP des LP, divisions de 2de, 1re et terminale des LEGT et des bacs pro	1 497,84 €/an
Autres divisions des LP	951,96 €/an
Professeur référent en 1re et terminale des LEGT	748,92 €/an

\*y compris en Segpa si régulièrement désigné PP (Prof Principal)

# Pour les CONTRACTUELS

Pour les contractuels, chaque rectorat détient sa propre grille de rémunération en référence à la grille nationale. Conformément au décret de 1986, la rémunération fait l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans au vu de l'évaluation professionnelle dont les contours sont définis par un arrêté annexe. Les modalités de cette réévaluation sont définies par le Rectorat après avis du CSA (Comité Social d'Administration).

La grille ci-dessous présente la rémunération des contractuels dans le 2nd degré. Pour les contractuels dans le 1er degré, il n'y a pas de grille officielle, nous travaillons avec le ministère et la DSDEN pour plus de clarté.

Niveau de rémunération	Indice majoré	Nombre d'années	Montant brut mensuel	Montant NET mensuel (indicatif)
2	393	2	1 934,65 €	1 554,88 €
3	415	2	2 042,95 €	1 641,92 €
4	436	2	2 146,33 €	1 725,01 €
5	458	3	2 254,63 €	1 812,05 €
6	480	3	2 362,93 €	1 899,09 €
7	503	3	2 476,16 €	1 990,09 €
8	528	3	2 599,23 €	2 089,00 €
9	553	3	2 722,30 €	2 187,91 €
10	578	3	2 845,37 €	2 286,82 €
11	603	3	2 968,44 €	2 385,73 €
12	628	3	3 091,51 €	2 484,64 €
13	655	3	3 224,42 €	2 591,47 €
14	685	3	3 372,10 €	2 710,16 €
15	715	3	3 519,79 €	2 828,85 €
16	746	3	3 672,39 €	2 951,50 €
17	788	3	3 879,15 €	3 118,73 €
18	826	-	4 066,22 €	3 310,76 €



dans le premier degré



dans le second degré,  
CPE et PSY-EN



## En plus de la rémunération de base

Les contractuels ont la possibilité d'avoir en plus du traitement de base :

- **L'indemnité de résidence** en fonction de la commune de leur école ou établissement d'exercice.
- **L'ISAE - ISOE** (part fixe et part modulable si vous êtes professeur principal).
- **Prime REPIREP+** si exercice en Éducation prioritaire.
- **Le SFT** (Supplément Familial de Traitement) en fonction du nombre d'enfants à charge.
- **Forfait Mobilité Durable** (FMD).
- **Protection sociale complémentaire** (PSC).
- **Indemnité de fin de contrat court** (prime de précarité, sous conditions) d'un montant de 10% de ma rémunération globale du contrat.
- **Indemnité compensatrice de congés annuels** : 1/10<sup>e</sup> de la rémunération brute perçue pendant le contrat.

# Pour les

# AESH

Contact Référé AESH au SE-Unsa  
07.67.72.69.24

## Grille de rémunération

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice	371	375	380	385	395	405	415	425	435	445
Brut mensuel	1 826,35 €	1 846,04 €	1 870,66 €	1 895,27 €	1 944,50 €	1 993,73 €	2 042,96 €	2 092,18 €	2 141,41 €	2 190,64 €
Net approché 100%	1 467,84 €	1 483,66 €	1 503,44 €	1 523,23 €	1 562,79 €	1 602,35 €	1 641,92 €	1 681,48 €	1 721,05 €	1 760,61 €
Net approché 62%	910,06 €	919,87 €	932,13 €	944,40 €	968,93 €	993,46 €	1 017,99 €	1 042,52 €	1 067,05 €	1 091,58 €

### Prime REP / REP+

Les AESH, grâce aux syndicats, ont droit à la prime REP/REP+ :

- Montant mensuel brut de la prime REP : 92,72€.
- Montant mensuel brut de la prime REP+ : 271,92€.

### Indemnité de fonction

Depuis juillet 2023, les AESH ont droit à une indemnité de fonction de 63€ net par mois.

Les AESH référents ont également droit à une indemnité de 660€ brut/an soit 55€ brut/mois.

### Autres indemnités, primes

Les AESH ont également droit à la prise en charge de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), au Forfait Mobilité Durable (FMD) et au Supplément Familial de Traitement (SFT).

Téléchargez l'application

# AESH du 13

pour rester informés !



Google Play  App Store 

# ENSEMBLE

on va plus loin

J'adhère au SE-Unsa





L'UNSA, votre alliée du quotidien



**SE-Unsa 13**

14 Rue Louis Astouin  
13002 Marseille

13@se-unsa.org  
04 91 61 46 90